



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 065-216502260-20260420-D2026030-DE



Séance du 20 avril 2026 à 18h

2026/030

**Présents :** VINCENT Gisèle, SOULÉ-PÉRÉ Philippe, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, TOSON Régine, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, ESPOUEY Jérôme, BOURDEAU Christine, BORDAT Elisabeth, BOUHABEN Laurent, GUIRAUD Nathalie, ÉCORCHON Caroline

**Absents :** MADELAINE Jean-Christophe (procuration à Sébastien ABADIE), CASTÉRA Yves (procuration à Michel DUHAMEL), VERDIÉ Marie (procuration à Ingrid MARTY-MAHE), POUBLAN Jean-Damien (procuration à Jérôme ESPOUEY), LHOSSEIN Bernard (procuration à Alexandre ARRIZABALAGA)

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 avril 2026

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2026/029 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, par arrêté.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Stéphanie MARQUEZ,
- Elisabeth BORDAT,
- Caroline ÉCORCHON,
- Sandrine TREBUCQ,
- Christine BOURDEAU

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 065-216502260-20260420-D2026030-DE

Berger  
Levrault

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

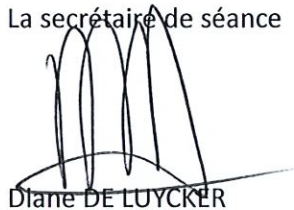
Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Stéphanie MARQUEZ,
- Elisabeth BORDAT,
- Caroline ÉCORCHON,
- Sandrine TREBUCQ,
- Christine BOURDEAU

La secrétaire de séance



Diane DE LUYCKER

Le Maire,



Gisèle VINCENT

